

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le mardi 24 février 2026, à 17 heures**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure au Règlement de lotissement SH-201 et au Règlement de zonage SH-550.

1. IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 462 627 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE GIGAIRE

Nature : ne pas respecter les articles 21, 209 et 277 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient ce qui suit pour un bâtiment principal de 6 logements :

- la marge avant minimale applicable est de 3 mètres;
- la marge arrière minimale applicable est de 8 mètres;
- le nombre de cases de stationnement exigé pour un immeuble résidentiel de 6 logements en zone H-1341 est de 30 % de 1,2 case par logement, soit 3 cases de stationnement;
- la superficie minimale de l'aire d'agrément est de 20 mètres carrés par logement, soit 120 mètres carrés.

Effet : rendre réputées conformes :

- la marge avant (nord-ouest) de 1,4 mètre;
- la marge arrière (sud-est) de 0 mètre et la marge arrière (nord-est) de 3,6 mètres;
- l'absence de cases de stationnement ;
- l'aire d'agrément d'une superficie de 60 mètres carrés.

2. IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 687 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU TRIAGE

Nature : ne pas respecter l'article 26 du Règlement de lotissement et l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que :

- pour un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, la profondeur moyenne minimale applicable est de 27 mètres pour une résidence trifamiliale isolée;
- la marge avant minimale applicable est de 7,5 mètres pour une habitation trifamiliale.

Effet : rendre réputées conformes :

- la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 863 du cadastre du Québec de 25 mètres et la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 864 du cadastre du Québec de 16 mètres, à la suite du lotissement du lot 6 687 162 du cadastre du Québec;
- la marge avant de 7 mètres (avenue de St-Georges – lot projeté 6 714 863).

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué les demandes à partir des critères prévus au règlement SH-601, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 5 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint